



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de cure

Question écrite n° 92387

Texte de la question

M. Patrick Roy * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la taxe de 10 à 18 euros imposée aux 550 000 curistes et relative aux frais de dossiers. En avril 2005, le secrétaire d'État à l'assurance maladie assurait que les frais de dossiers étaient inclus dans les charges des établissements thermaux et que ces derniers n'étaient pas en droit d'exiger aux curistes une telle participation relevant de l'assurance maladie. Or cette mesure est encore aujourd'hui appliquée et la CNAMTS refuse d'obéir à sa tutelle hiérarchique en violant l'article 19-2 de la convention nationale thermale. Il lui demande d'user de son autorité pour imposer le retrait de la taxe et affirmer le retour au cadre conventionnel.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur la situation des cures thermales et les frais de dossier de 10 euros imposés par certains établissements thermaux aux curistes. Le Gouvernement s'est constamment opposé à cette mesure et le ministre de la santé et des solidarités a eu l'occasion de demander aux partenaires de la convention thermale d'ouvrir un dialogue sans a priori ni condition afin de convenir d'une solution qui respecte les intérêts de chacun, et en particulier des curistes. La caisse nationale d'assurance maladie et le conseil des établissements thermaux, représentant la profession, viennent de conclure un accord. Cet accord prévoit une revalorisation de 6 % du forfait thermal pris en charge par l'assurance maladie, à hauteur de 4 % dans un premier temps et 2 % complémentaires en 2007. La profession s'est engagée à retirer immédiatement les frais de dossier. Cet accord représente une étape importante dont le Gouvernement se félicite. La procédure de validation de cet avenant sera engagée sans délai par le gouvernement. Ce résultat positif est dû à l'engagement de chacun et à l'esprit de responsabilité qui a prévalu de la part de toutes les parties. Cet accord est aussi un retour au cadre conventionnel. Il permet désormais aux parties intéressées de reprendre les discussions, sur les sujets d'intérêt pour l'avenir du thermalisme comme la reconnaissance médicale du thermalisme, la diversification des activités des établissements ou la politique touristique en faveur d'une plus forte attractivité du thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92387

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4126

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7865